

# COMPTE RENDU

## REUNION SESSION ORDINAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

**Étaient présents** : M. GOETBLOET Jean-Luc, Mme ANSEL Thérèse, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, M. HENNION Jean-Luc, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme VANDERCOLME Viviane, M. LIVOURY Patrice, Mme DECLERCK Sylvie, M. BERTELOOT Franck, Mme FIERS Nathalie, Mme THOORIS Isabelle (arrivée au point 2), M. DEZITTER Vincent.

**Pouvoirs** : Mme SELINGHE Sophie à Mme DECLERCK Sylvie, Mme PIERRARD Sylviane à M. DESTEIRDT Emmanuel.

**Excusés** : Mme BONNAILLIE Cathy

**Absents** : M. MORREEL Jean-François, Mme WULLUS Marjory.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BIANCHI Martine (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la réunion du 23 octobre dernier vous a été envoyé.

Monsieur le Maire invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compte-rendu à signer le registre des délibérations.

#### **1°) APPROBATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.**

Le code général des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport a été rédigé par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est disponible dans son intégralité en Mairie.

#### **→ Indicateurs Techniques**

Les prélèvements dans la ressource en eau sont effectués par 13 forages implantés au pied des collines de l'Artois sur les communes de Moulle, Houlle, Eperlecques et Bayenghem-les-Eperlecques.

98 943 abonnés desservis (dont 91 143 abonnés particuliers, 717 collectivités et 7 083 professionnels).

Rendement réseau : 91.1%

Taux de conformité aux normes de potabilité : 98.6%

Volume d'eau exporté et facturé aux collectivités voisines : 944 438 m<sup>3</sup>

Volume d'eau consommé : 12 486 174 m<sup>3</sup>

Linéaire de réseau de distribution : 1503 km

13 châteaux d'eau et réservoirs sont répartis sur le territoire et permettent d'assurer la distribution des volumes d'eau.

39 197 habitants sensibilisés au sujet de l'eau.

#### **→ Indicateurs financiers**

Une étude d'évaluation du dispositif de la tarification éco-solidaire de l'eau menée par l'IAE de Paris, confirme l'adéquation du dispositif mis en place sur le territoire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois. En 2018, la première tranche dite « eau essentielle » est définie par une consommation de 0 à 80 m<sup>3</sup>. Ce seuil de 80 m<sup>3</sup> est adapté à la consommation moyenne des usagers du territoire qui s'établit à 82 m<sup>3</sup> par an et par foyer.

Prix en € TTC au m<sup>3</sup> (base de 120 m<sup>3</sup>) : 1.83 €

Taux de réclamation : 1.68 %

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 1.83%

Compte tenu de l'état de la dette, de l'épargne brute, du niveau de dépenses de fonctionnement, du rythme des investissements, le budget du Syndicat se trouve actuellement dans une situation satisfaisante. Cependant, les projets et orientations prévus à ce jour pour le Syndicat indiquent qu'une dégradation des ratios financiers de la structure est prévisible. Une vigilance sera observée pour maintenir un équilibre budgétaire viable.

Concernant la commune de SPYCKER : nombre d'abonnés 707.

Volumes consommés : 58 527 m<sup>3</sup> sur un volume total sur le territoire de 12 024 584 m<sup>3</sup>

Ratio consommation/abonné : 83 m<sup>3</sup> pour 122 m<sup>3</sup>/hab/an sur le territoire.

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois s'appuie sur une nouvelle gouvernance du service de l'eau avec les partenaires du territoire. Des actions de communication et de sensibilisation sont menées dans le milieu scolaire par exemple afin de sensibiliser les générations de demain. En 2017 : 3 180 jeunes ont été sensibilisés au cycle de l'eau (de 3 à 25 ans).

### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs**

#### **2°) BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE COMMERCE (MODIFICATION PARTIE HABITATION)**

Le commerce « Le Caméléon » fait l'objet d'un bail commercial dérogatoire conclut du 01/07/2017 au 31/12/2019. L'immeuble est à usage commercial avec au rez-de-chaussée le local commercial et l'exploitation d'un débit de boissons, d'une brasserie, d'une presse, la vente de plat à emporter, traiteur et jeux Française des Jeux, et à usage d'habitation avec à l'étage un local de trois chambres à usage d'habitation personnelle des associés de la société.

Pour rappel, le loyer est de 300 € pour la partie commerciale et de 500 € pour la partie habitation. La variation se fait en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).

Le 05 novembre 2018, Monsieur POUNDALL Stéphane et Madame DECLERCQ Audrey de la SAS Le Caméléon ont informé la Mairie de leur volonté de quitter l'appartement situé au-dessus du commerce afin de pouvoir redonner de l'espace au sein de l'activité et pour exercer dans une surface professionnelle plus appropriée. Les intéressés mettent en avant le fait que l'activité est diversifiée et florissante et qu'ils rencontrent des problèmes en terme d'espace notamment pour :

- Le stockage du matériel et des approvisionnements
- La gestion de l'administratif lié aux activités (archives, gestion et comptabilité, etc...)

Pour se faire, ils souhaitent poursuivre le versement du loyer pour l'étage mais en ayant l'autorisation d'utiliser cet espace à des fins professionnelles.

Le Conseil Municipal autorise l'utilisation de la partie habitation en local administratif et de stockage. Le montant des loyers reste inchangé et les locaux devront rester dans le même état que celui établi lors de l'état des lieux d'entrée et devront continuer à être chauffés.

Monsieur le Maire précise que le bail est établi jusqu'au 31 décembre 2019. Actuellement il s'agit d'un bail commercial dérogatoire qui permet l'exploitation du fonds de commerce par une SAS. Ensuite, il faudra certainement passer à une délégation de service public afin de donner délégation pour l'exploitation tout en conservant le fonds de commerce. Une analyse prochaine du bilan sera établit avec un cabinet d'expertise et de conseil. Le gérant actuel pourra postuler.

### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs**

#### **3°) FONDS DE CONCOURS ACCES DES ECOLIERS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES A VOCATION PEDAGOGIQUE.**

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le

développement durable et la Halle aux sucres sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

La commune de SPYCKER bénéficie d'une enveloppe de 8 000.00 € pour l'année 2019 pour l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement au titre de l'année **2019** pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires s'élève à **5 388 Euros TTC et 630 Euros TTC de frais de transport soit un total prévisionnel de 6 018 Euros**. Ce montant correspond à sept séances de golf pour deux classes élémentaires.

Pour l'information, en 2019 la Communauté Urbaine de Dunkerque prévoit un budget de 370 000 euros à répartir entre chaque commune selon des quotas votés par le Conseil Communautaire.

Montants de l'enveloppe utilisée par la commune depuis 2012 :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
972.00 €	3 697.00 €	3 746.00 €	5 930.00 €	6 138.00 €	6 138.00 €

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à ce montant maximum prévisionnel.

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs**

#### **4°) INSCRIPTION SCOLAIRE DES ENFANTS DOMICILIES A L'EXTERIEUR**

Les pouvoirs du maire en matière d'inscription scolaire sont définis aux articles L. 131-5 et L. 131-6 du code de l'éducation issus des articles 7 et 8 de la loi du 28 mars 1882 relative à l'obligation scolaire.

L'inscription des élèves relève effectivement de la compétence du Maire de la Commune. Les familles doivent demander cette inscription auprès de la Mairie de leur lieu de résidence. Le maire de la commune de résidence peut donner son accord pour la scolarisation d'enfants de sa commune dans une autre commune. La commune de résidence participe alors aux frais de cette scolarisation. A défaut d'accord, le maire de la commune d'accueil peut consentir à inscrire les enfants domiciliés dans une autre commune sans attendre de contrepartie financière.

Actuellement au sein du groupe scolaire Bernard Degunst, sont accueillis les enfants de la commune ainsi que par dérogation les enfants dont la nourrice ou les grands-parents sont domiciliés sur la commune.

Nous avons réceptionné une demande d'inscription en Petite Section de maternelle pour la rentrée scolaire de janvier 2019 pour un enfant dont la famille est domiciliée à Grande-Synthe. La nourrice ou les grands-parents ne sont pas résidents de Spycker. La famille souhaite inscrire leur enfant sur notre commune afin de bénéficier des services de périscolaires, de restauration et de centre éducatif adaptés à leur mode de vie.

Cette question est donc soumise afin de savoir si l'admission est autorisée pour les élèves extérieurs sans que la nourrice ou les grands-parents ne résident sur la commune.

Dans tous les cas, il faut savoir que la commune de résidence de la famille devra initialement donner son accord pour la scolarisation sur notre commune d'accueil.

Il faut également prendre en considération le fait qu'il n'y a pas eu depuis 5 ans de nouvelles constructions sur la commune et que le nouveau lotissement ne devrait se construire qu'en 2021.

Le conseil Municipal approuve l'inscription des enfants domiciliés à l'extérieur sur demande initiale en Mairie et autorisation de la commune de provenance. Les inscriptions seront validées sous réserve de la capacité totale d'accueil des locaux de l'école. La présente délibération est permanente sous réserve d'une révision par le conseil municipal.

#### **DELIBERATION approuvée à POUR 14 et ABSTENTIONS 2 (Mme BIANCHI et Mme THORIS)**

## **5°) CONTRIBUTION FINANCIERE 2019 SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les réunions du Comité Syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Au titre de l'année 2019, la contribution de la commune s'élève à 92 484.51 euros pour les compétences générales.

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme est un outil intercommunal qui apporte auprès de l'ensemble des communes membres les participations aux projets suivants :

- Aide à l'insertion des jeunes
- Amélioration du cadre de vie
- Projets d'envergure intercommunal
- Ramassage – Navettes des plages
- Promotion du territoire notamment via des publi-reportages, la communication des manifestations ou encore Delta Tv.
- Aides aux manifestations et à l'accès à la culture.
- Etudes en cours pour la création d'itinéraires de randonnées sur les Rives de l'Aa et de la Colme.
- Promotion du sport de haut niveau – Billetterie BCM pour les matchs de Jeep Elite.

Il est à noter, qu'en terme d'investissement, le SIVOM a réalisé en 2018 sur la commune une opération d'artisanat en la restauration des vitraux de l'Eglise Saint Léonard. Cette opération est évaluée à 108 351.52 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIVOM intervient également au titre de la compétence « Espaces Verts » suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Sur les 18 communes adhérentes du SIVOM, 13 communes adhèrent à cette compétence « Espaces Verts ». Pour rappel, les prestations réalisées concernent principalement l'entretien courant des espaces verts et des terrains multisports, les abords de voiries communales, les tailles de haies et les travaux d'égagement.

Les contributions des communes adhérentes à la compétence « Espaces Verts » étaient, jusqu'à aujourd'hui, réparties entre les communes au prorata du potentiel fiscal et du montant de la DGF de chaque commune de l'exercice N-1. Les contributions des communes sont soit fiscalisées ou à caractère budgétaire.

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le comité syndical du SIVOM a acté la modification des modalités de contribution des Communes adhérentes à la compétence « Espaces Verts ». L'outil retenu est celui de la répartition entre les communes concernées par cette compétence au prorata de la population DGF de chaque commune sur la base des dernières fiches DGF connues.

Avec l'utilisation de ce nouveau mode de calcul de la répartition des contributions des communes à la compétence « Espaces Verts », la commune va diminuer de 20 760 euros annuel en 2019 son niveau contributif par rapport à l'ancien système pour être ramené à 62 754.92 euros pour 2019.

Eléments de bilan sur l'année 2017 pour la compétence Espaces Verts :

### **- Organisation humaine :**

La brigade fonctionne avec des agents du SIVOM (4ETP) et des agents communaux mis à disposition. Un agent de la commune de Spycker a été transféré sur la brigade au moment du transfert de compétence.

Le SIVOM a recours au dispositif d'insertion par le biais de conventions avec AGIR et l'AIPI, et également à un prestataire de service.

Pour notre commune tous ces dispositifs sont utilisés. En plus des interventions par prestations (21%), la commune bénéficie de 1 440 heures annuelles effectuées par le SIVOM)

### **- Organisation matérielle du service :**

La brigade occupe une partie d'un local situé à Cappellebrouck.

Le SIVOM a dû renouveler des matériels roulants, gros et petits équipements mais les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont optimisées à maxima.

Depuis 2017, la volumétrie des interventions a augmenté sur le territoire (entretien des espaces supplémentaires sur chacune des communes, interventions urgentes, prise en compte des conditions météorologiques avec le recul des premières gelées et donc une adaptation de la période d'intervention) et des prestations connexes ont été développées (montage et démontage d'équipement et travail en hauteur).

Comme l'année précédente, il est proposé de fiscaliser ces contributions.

L'entrée à la CUD a effectivement fait grimper notre potentiel fiscal et donc nos contributions. Un lissage sur la période 2014-2020 a été programmé par le SIVOM et la hausse est moins importante que prévue suite à la contribution exceptionnelle de certaines communes comme Loon-Plage. Il faut noter que cette l'adhésion à la CUD nous permet des investissements importants dans le domaine de la voirie (aménagements, espace public central etc...), des transports, de l'amélioration du cadre de vie etc...

Concernant la taxe foncière et la taxe d'habitation, Monsieur le Maire ajoute que le montant varie selon la valeur locative du logement, les ressources, la composition de la famille... En 2019, il y aura encore une augmentation mais moindre qu'en 2018. La mutualisation des coûts de fonctionnement avec le SIVOM sur la compétence espaces verts permet également une économie non négligeable. Le recours à la coopération intercommunale est avantageux pour notre commune.

**Le Conseil Municipal APPROUVE une participation de 92 484.51 euros pour la contribution générale au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'année 2019 et une participation de 62 754.92 euros pour la contribution à la compétence « Espaces Verts ». La contribution se fera sur la base de la fiscalisation.**

## **DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs**

### **6°) DELIBERATION MODIFICATIVE N°04**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposer d'apporter les ajustements indispensables suivants à l'achèvement de l'exercice 2018 au titre de la Délibération Modificative N° 04 :

#### **En section de fonctionnement :**

- > Dans le **chapitre D 012 « charges de personnel »**, une diminution de crédits est prévue à l'article 6218 autre personnel extérieur pour 5 000.00 €, à l'article 6338 autres impôts et taxe pour 12 000.00 € et à l'article 6413 personnel non titulaire pour 7 500.00 € {SOIT une diminution totale dans le chapitre de 24 500.00 €}
- > Dans le **chapitre D 011 « charges à caractère général »**, une augmentation de crédits est prévue à l'article 60612 énergie-électricité pour 4 500.00 €, à l'article 611 contrats et prestation de service pour 17 000.00 € et à l'article 6262 frais de télécommunication pour 3 000.00 €. {SOIT une augmentation totale dans le chapitre de 24 500.00 €}.

Concernant l'article 611 contrat et prestation de service, il s'agit notamment des factures API restauration (cantine scolaire et portage de repas). Les factures d'octobre à décembre 2017 pour montant mensuel moyen de 5 600 € ont été réglées sur le budget 2018 d'où l'ajout de 17 000.00 € pour régler les dernières factures API 2018 sur le budget 2018.

- > Au **chapitre D 65 « autres charges de gestion courante »**, une diminution de crédits est prévue à l'article 6531 Indemnités Elus pour 4 000.00 € et à l'article 6533 Cotisations retraite Elus pour 1 786.00 €. {SOIT une diminution totale dans le chapitre de 5 786.00 €}
- > Au **chapitre D 014 «Atténuation de produits »**, une augmentation sur crédits est prévue à l'article 7391171 Taxe foncière jeunes agriculteurs pour 5 786.00 €. Les crédits sont actuellement insuffisants pour cet article et le réajustement est donc nécessaire pour régler cette imposition sur le BP 2018.

#### **En section d'investissement :**

- > Au **chapitre D 21 « Immobilisations corporelles »**, la somme de 8 900.00 € est déduite de l'article 2152 Installations de voirie.

- > Au **chapitre D 16 « Remboursement d'emprunts »**, la somme de 8 900.00 € est inscrite à l'article 1641 emprunts. L'ajustement est nécessaire car l'échéance d'emprunt du 25/11/2017 a été réglée sur le BP 2018.

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs**

**7°) DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT DE GESTION**

Le budget primitif 2019 de la commune sera présenté et soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une séance en mars 2019.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour rappel, l'assemblée à voter le 17/06/2015 une délibération permanente sur les modalités de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement en début d'exercice, à savoir le mandatement des dépenses de fonctionnement à 100% des dépenses votées au budget précédent et pour l'investissement à 25% des dépenses votées au budget précédent.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 dans les limites indiquées comme suit :

Chapitre	Désignation	Rappel Budget 2018	Montant autorisé (25% max)
16	Remboursement d'emprunts	64 583.04 €	16 145.76
21	Immobilisations corporelles	72 202.64 €	18 050.66 €
23	Immobilisations en cours	96 427.98 €	24 107.00 €

**Pour l'investissement deux factures 2018 restent à solder pour le marché de la réhabilitation du commerce (lot 4 et 5 AA Aménagement) et une facture pour le solde Abciss Architecte.**

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs**

**8°) INSTAURATION D'UNE RECETTE POUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC HORS ALSH AUX SPECTACLES ORGANISES SUR LA COMMUNE.**

Dans le cadre de ses missions pédagogiques et éducatives, l'équipe d'animation de la collectivité a construit un projet autour du théâtre de marionnettes. Les objectifs mis en avant sont de plusieurs ordres :

- Ouverture culturelle,
- Travail autour du texte, de la narration, de la mise en scène et du dialogue oral,
- Travail autour d'ateliers de création pluridisciplinaires.

Le centre de loisirs accueillera une compagnie de théâtre le 28 décembre prochain. Cette compagnie présentera un spectacle de marionnettes à fil pour les enfants de 2 à 8 ans : « Michka chez le Père Noël ». Durant les dernières vacances scolaires de la Toussaint, un théâtre de marionnettes leur a déjà été présenté sur le thème de l'histoire du Petit Chaperon Rouge.

Il est proposé à l'assemblée, de prévoir une ouverture à tous les spyckérois lors de l'organisation de spectacles prévus sur la commune.

En effet, afin de permettre un accès à tous, nous proposons qu'il soit possible pour les spyckérois d'accéder aux spectacles avec leurs enfants, petits-enfants etc... en s'acquittant du prix d'entrée facturé par les compagnies. Cet accès sera autorisé dans la limite de la capacité des salles et des règlements des compagnies de spectacle.

**L'encaissement de la billetterie « spectacles divers » sera effectué sur la régie FETES DE SPYCKER N° 50 selon les modalités de fonctionnement de cette régie (chèques, espèces, chèques employeurs ou ANCV).**

**Le Conseil APPROUVE la création d'une billetterie pour l'accès aux spectacles mis en place par la collectivité avec encaissement du prix appliqué par les compagnies de théâtre ou autres spectacles sur la régie FETES. La délibération est prise de manière permanente.**

**Les recettes seront imputées à l'article 70632 du budget communal.**

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents et des pouvoirs**

### **CLOTURE DE LA SEANCE**

++++++

**M. GOETBLOET Jean-Luc**  
**MAIRE de SPYCKER**  
**Président de Séance**

**Madame BIANCHI Martine**  
**Secrétaire de Séance**